

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2021.121 PR

Provisoire règlementant la circulation
Route des Vieux Rotets

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée le 3 novembre 2021 par les entreprises EIFFAGE, dont le siège est sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY et TP RESEAUX dont le siège est sis 5 rue Magnier Bédu – 95410 pour le compte de ORANGE.

CONSIDERANT les travaux remplacement de plaque de chambre ORANGE, il nécessite de réglementer la circulation route des Vieux Rotets, au droit du carrefour entre la route des Vieux Rotets et le chemin des Grandes Raisses, **à partir du mercredi 24 novembre jusqu'au vendredi 10 décembre 2021** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée route des Vieux Rotets au droit du carrefour entre la route des Vieux Rotets et le chemin des Grandes Raisses, à partir du mercredi 24 novembre jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TP RESEAUX,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 16 novembre 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

